Procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2022 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de Janvier à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le sept janvier deux mil vingt-deux.

Etaient présents: M. Serge VIEILLE Maire, M. Jean-Michel ADREY 2ème Adjoint, Mme Karine-BIOT-GOGUEY 3ème Adjointe, M. Claude JACQUES 4ème Adjoint, Mme Evelyne VERNIER 5ème Adjointe, M. Mario JERONIMO 6ème Adjoint, M. René ROGNON, Mme Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Mme Christine VAGNET, M. Vivien JONQUET, Mme Sophie GUIGNARD, M. Xavier PICAUD-BERNET, Mme Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK, Mme Juliette VIENNOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs: M^{me} Anne GREGET donne pouvoir à M. René ROGNON, M^{me} Michèle DEMANGEON à M. Gilles CHOLLEY, M. Daniel REMY à M. Serge VIEILLE, M^{me} Audrey UMBER à M^{me} Sophie GUIGNARD.

Absents: M. Mickaël COLLARDEY, Mme Émilie CARDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/01/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2022 :
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Emploi	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination depuis le 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants catégorie A		
Référent technique de la micro-crèche	Educateur de jeunes enfants	1 poste à 9 h 30
Cadre d'emplois des techniciens catégorie B		
Responsable des services techniques	Technicien territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C		
Responsable de gestion budgétaire et financière	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1 poste à 35 h
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2 postes à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C		
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1 poste à 35 h (vacant)
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35 h (dont 3 vacants)
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	3 postes à 35 h
Agent en charge de l'accompagnement	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35 h (vacant)
éducatif et périscolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	2 postes à 30 h 35 h (vacants)
Cadre d'emplois des adjoints d'animation catégorie C		
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h (vacant)
Animatrice éducative et d'accompagnement scolaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28 h
Animatrice éducative et d'accompagnement scolaire	Adjoint territorial d'animation	2 postes à 35 h
Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) catégorie C		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à 35 h
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à 28 h
CDI de droit public cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Assistante éducative petite enfance	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35 h
Assistante éducative petite enfance	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2 poste à 28 h
Assistance éducative petite enfance	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 20 h 51
CDI de droit public cadre d'emplois des adjoints techniques		
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 6 h 00 (vacant)

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RÈGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer un nouveau règlement d'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement d'affouage tel qu'il est présenté, annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE BEAUREGARD – SIED 70

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public rue de Beauregard, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auguel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- L'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 40 mètres ;
- La fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqué gris 900 sablé, composé d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, et d'un luminaire à Leds de type Link d'une puissance de 30 W, photométrie à 360 °.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 5 Mètres de hauteur, thermolaqué gris 900 sablé.
- Luminaire de type Link à Leds, d'une puissance de 30 W, thermolaqué gris 900 sablé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- **2) DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **3) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **4) DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE L'IMPASSE DE PRESLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de transférer l'Impasse de Presles dans le domaine public de la commune.

A ce titre, il propose de nommer un commissaire enquêteur et d'accepter ses honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- ✓ De nommer Monsieur Jean-Christophe WANTZ comme commissaire enquêteur pour le transfert de l'Impasse de Presles (voirie et équipements) dans le domaine public de la commune.
- ✓ D'accepter les honoraires d'un montant de 432.00 €
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet acte.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RÉGULARISATION D'UNE FACTURE DE GAZ PAYÉE PAR LA COMMUNE A DÉDUIRE SUR LE REMBOURSEMENT D'UNE CAUTION D'UN LOGMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Yohanne HOCHSIN qui occupait un logement communal au 15 bis rue Jean Parmantier, a donné congé en août 2021 pour mutation.

Une facture de GAZ (ENGIE) d'un montant de 825.13 € couvrant la période de chauffe d'août 2020 à février 2021 n'a pas été réglée par Monsieur HOCHSIN qui n'a pas procédé au changement de compte.

Par conséquent, la commune a été destinataire de la facture impayée et de deux relances, ENGIE ne connaissant que la commune et pas le locataire.

La commune a bien pris contact avec ENGIE pour essayer de régulariser la situation en demandant au fournisseur d'énergie de bien vouloir faire suivre la facture à Monsieur HOCHSIN, mais un refus catégorique a été essuyé.

Par conséquent, la commune a procédé au mandatement de la facture dans son intégralité, pour éviter de devoir payer des intérêts moratoires pour retard de paiement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déduire le montant de la caution due au locataire soit 400.00 € pour remboursement partiel de la facture.

Un titre de recettes sera établi au nom de Monsieur HOCHSIN pour les 425.13 €, montant restant à rembourser à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte la proposition de Monsieur le Maire pour le remboursement intégral de la facture par Monsieur HOCHSIN, selon les conditions définies plus haut.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022 LEVÉE A 18 HEURES 35 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) le 17 Janvier 2022